

AR Prefecture

006-210600110-20240809-DM2024_42-DE
Reçu le 09/08/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ *42*

DATE D'AFFICHAGE : **09 AOUT 2024**

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU - THEATRE « MERE NOEL ET LA MAGIE DE L'HIVER » - SAMEDI 21 DECEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la Compagnie Théâtre de Lumière, la présentation d'un spectacle pour enfants à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le samedi 21 décembre 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec La Compagnie Théâtre de Lumière, sise Résidence les Jades C - 8, chemin du Colombier 06110 Le Cannet, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un spectacle pour enfants appelé « Mère Noël et la Magie de l'hiver ». Les artistes interviendront à partir de 15h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2200 € TTC (non assujetti à la T.V.A)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **09 AOUT 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

